

TRAITE D'APPORT DE DROITS SOCIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

◆ **Monsieur Julien CLEMENT**

Demeurant à TOURS (Indre et Loire) 38 rue de la Fuye

Né le 06 Juin 1976 à TOURS (Indre et Loire)

Nationalité Française

Epoux de Monsieur Antoine GEOFFROY D'ASSY avec lequel il est marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Bertrand MICHAUD, Notaire à TOURS (Indre et Loire), préalablement à leur union célébrée à FONTAINES EN SOLOGNE (Loir et Cher) le 24 Juillet 2021.

Ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis cette date.

Ci-après dénommé "L'Apporteur",
D'UNE PART,

ET :

◆ **La Société 24 JUILLET,**

Société à Responsabilité Limitée en cours de constitution et de formalisation au capital de 267.000 Euros, dont le siège sera fixé à TOURS (Indre et Loire) 38 rue de la Fuye,

Représentée par Monsieur Julien CLEMENT, futur Gérant, agissant en qualité de Fondateur,

Ci-après dénommée "La Société Bénéficiaire",
D'AUTRE PART,

Jc

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES A L'OPERATION

A) SOCIETE « 24 JUILLET » BENEFICIAIRE DES APPORTS

Cette Société doit être constituée sous forme de Société à Responsabilité Limitée, aux termes d'un acte sous seing privé en date à JOUE LES TOURS (Indre et Loire) de ce jour.

Elle présentera les principales caractéristiques suivantes :

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Dénomination : 24 JUILLET.

Capital : 267.000 Euros divisé en 26.700 parts de 10 Euros nominal chacune intégralement libérée.

Siège : 38 rue de la Fuye à TOURS (Indre et Loire)

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Objet :

La Société a pour objet en France ou à l'étranger :

- Toutes prestations administratives, de services, d'assistances, d'organisation et de conseil aux entreprises françaises ou étrangères, et particulièrement à ses filiales et aux sociétés de son groupe, notamment en matière de direction générale et de gestion, notamment financière, de stratégie, d'informatique, de recherche et de développement, de gestion et d'organisation des ressources humaines, de formation du personnel, prestations de services communs tels que gestion des baux, des assurances..., ou autres auxdites entreprises, ou filiales et sociétés dépendant du groupe.
- La prise d'intérêts, et la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, groupement d'intérêt économique ou Sociétés Françaises ou étrangères, créées ou à créer.
- Achat, vente, administration, animation, gestion, direction, représentation de toutes sociétés, titres, parts ou groupements de toute nature,
- La participation à toutes entreprises ou Sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce par tous moyens, notamment, par voie de création de Société nouvelle, d'apport, fusions, Société en participation, ou groupement d'intérêts économiques.

- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements.
- L'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, marques ou brevets.

Aux fins ci-dessus, la Société peut accomplir tous actes, toutes opérations de quelque nature ou importance qu'ils soient dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités définies à l'alinéa précédent.

Et généralement, faire toutes opérations commerciales, civiles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède ou susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires sociales.

B) SOCIETE « LA FERME DU VAU Foie Gras- Epicerie Fine » DONT LES PARTS SOCIALES FONT L'OBJET DE L'OPERATION D'APPORT

Cette Société a été constituée sous forme de Société à Responsabilité Limitée, aux termes d'un acte sous seing privé du 24 Novembre 2009.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le numéro 518 521 349.

La durée de la Société est de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés intervenue le 1^{er} Décembre 2009.

Elle a son siège social à BALLAN MIRE (Indre et Loire) La Ferme du Château du Vau.

Son capital s'élève actuellement à 10.000 Euros. Il est divisé en 333 parts sociales de 30,03003003 Euros de nominal chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'achat, la vente et le dépôt de marchandises de consommation comestibles ou non, alcools, liqueurs, vins fins, champagnes, biscuiterie, confiserie, conserves, produits alimentaires étrangers et exotiques, produits frais...etc.
- La pratique du commerce ambulat.
- Le développement d'activités (achat, vente, dépôt) d'e-commerce sur internet se rattachant à l'activité sociale ;
- Toutes importations et exportations de biens et de services se rattachant à l'activité sociale ;

- L'acquisition, la vente, la location, l'exploitation de tous fonds de commerce se rattachant à l'activité sociale ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tout fonds d commerce ;
- La participation directe ou indirecte à toutes opérations financières, immobilières, mobilières, commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- La souscription de tout emprunt ou dette financière et/ou tous instruments financiers destinés à garantir ses engagements ainsi qu'exiger et/ou donner toutes garanties ;
- Et plus généralement, toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Conformément à l'article 10 des statuts de la Société, les cessions de parts sont libres entre Associés comme au profit du conjoint commun en biens, d'un ascendant et d'un descendant. Toute autre cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des Associés.

Les soussignés précisent d'ores et déjà qu'aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 07 Octobre 2024 de la Société LA FERME DU VAU Foie Gras-Epicerie Fine, les Associés ont autorisé le principe du présent apport et ont agréé la Société 24 JUILLET en qualité de nouvelle Associée.

II - MOTIFS ET BUT DE L'APPORT

Le but de l'apport est de :

- ◆ Structurer financièrement et économiquement la présente Société dont l'activité viendra notamment renforcer la structure financière de Sociétés Commerciales existantes ou à créer et leur apporter une aide notamment en matière de direction générale, management et au plan technique et commercial.
- ◆ Gérer la ou les participations qui seront détenues par la Société.
- ◆ Assurer le contrôle de cette ou ces participations.
- ◆ Gérer par tous moyens, les produits de cette participation et le développement de ce Groupe de Sociétés et de toutes nouvelles filiales à créer, à conforter ou à reprendre.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DESIGNATION DES APPORTS

Par les présentes, Monsieur Julien CLEMENT, fait apport à la Société 24 JUILLET, en cours de formation, ce qui est accepté pour elle par Monsieur Julien CLEMENT, ès qualités, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous la condition suspensive stipulée à l'article 7 ci-après,

- ⇒ de la Pleine Propriété de CENT ONZE (111) parts sociales de 30,03003003 Euros nominal chacune, dont Monsieur Julien CLEMENT est propriétaire dans la Société LA FERME DU VAU Foie Gras- Epicerie Fine.

ARTICLE 2 - PROPRIETE - JOUISSANCE DES TITRES

La Société 24 JUILLET aura la propriété des titres apportés par le soussigné de première part, à compter de la réalisation définitive de l'apport par l'effet de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS.

Elle en aura la jouissance à compter du jour du présent apport et aura droit notamment à tous dividendes afférents à l'exercice en cours comme ceux afférents à tous exercices antérieurs ou provenant de comptes de réserves de la Société LA FERME DU VAU Foie Gras – Epicerie Fine, comme au titre de toutes réserves antérieures qui viendraient à être distribuées postérieurement au présent apport par la Société LA FERME DU VAU Foie Gras – Epicerie Fine.

Les titres sont apportés avec tous droits et obligations attachés.

Elle bénéficiera, à compter du jour de la réalisation définitive des apports des droits de souscription et des droits d'attribution qui viendraient à être détachés des titres à compter de cette même date.

Dans l'attente de la réalisation définitive de l'apport, le soussigné de première part continuera de gérer lesdits titres apportés avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, ne prendra aucun engagement important sortant du cadre de la gestion courante et ne procédera, sans l'accord préalable de la Société LA FERME DU VAU Foie Gras – Epicerie Fine, à aucune opération de quelque nature qu'elle soit susceptible d'affecter les valeurs conventionnelles des apports retenus pour arrêter les bases de la présente opération.

ARTICLE 3 - CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DES APPORTS

Les apports ci-dessus stipulés sont consentis et acceptés sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment, sous les charges et conditions suivantes que chacune des parties, en ce qui la concerne, s'oblige à exécuter :

- 3.1. La Société LA FERME DU VAU Foie Gras – Epicerie Fine dont les titres sont apportés, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective, judiciaire ou amiable,

d'apurement de passif ou d'admission au régime de redressement judiciaire des entreprises.

3.2. Tous les titres de la Société LA FERME DU VAU Foie Gras – Epicerie Fine sont librement négociables et librement cessibles, sous réserve de la clause d'agrément stipulée à l'article 10 des statuts de la Société ; elles sont libres de toute restriction ou sûreté ; elles ne sont grevées d'aucun gage, nantissement, droit de retour conventionnel, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque.

Il est ici précisé qu'aucune promesse de vente ou d'achat n'a été consentie, sur tout ou partie des titres apportés.

3.3. Les titres apportés sont nets de tout passif.

3.4. La Société 24 JUILLET prendra les titres apportés sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni réduction de la rémunération ci-après stipulée des apports pour quelque cause que ce soit et sans pouvoir exercer aucun recours contre l'apporteur à ce titre.

3.5. La Société 24 JUILLET devra se conformer aux stipulations des statuts de la Société LA FERME DU VAU Foie Gras – Epicerie Fine.

ARTICLE 4 - EVALUATION DES APPORTS

La totalité des parts sociales en pleine propriété composant le capital de la Société LA FERME DU VAU Foie Gras – Epicerie Fine a été évaluée par l'expert-comptable de la société dans une fourchette se situant entre 774.000 Euros et 811.000 Euros selon la méthode de valorisation figurant en annexe des présentes (**Annexe 1**).

Dans le cadre du présent apport les soussignés ont choisi de retenir une valorisation médiane se situant dans la fourchette ci-dessus soit 801.000 Euros.

Compte tenu de cette valorisation, la valeur unitaire de chaque part s'élève à **2.405,405 Euros**.

◆ L'apport, net de tout passif, de **Monsieur Julien CLEMENT** représente en conséquence une somme de :

111 x 2.405,405 Euros = **266.999,955 Euros arrondi à 267.000 Euros**.

ARTICLE 5 - REMUNERATION DES APPORTS

Ainsi qu'il résulte de l'évaluation figurant à l'article 4 ci-dessus, l'apport global effectué à la Société 24 JUILLET par Monsieur Julien CLEMENT s'élève à un montant de **DEUX CENT SOIXANTE SEPT MILLE (267.000) Euros**.

Pour rémunérer l'apport de Monsieur Julien CLEMENT, il sera donc créé **VINGT SIX MILLE SEPT CENTS (26.700)** parts sociales de la Société 24 JUILLET de DIX (10) Euros de valeur nominale, attribuées à l'apporteur, et portant sur un total de **CENT ONZE (111)** parts sociales en Pleine Propriété de la Société LA FERME DU VAU Foie Gras – Epicerie Fine.

ARTICLE 6 - VERIFICATION DES APPORTS

Le présent apport devra être vérifié et évalué par Monsieur Vincent DURIEUX demeurant à PESSAC (33) 17 rue de Lesticaire, désigné en qualité de Commissaire aux Apports par décision de l'Associé unique de la Société 24 JUILLET en formation, en date du 02 Octobre 2024.

ARTICLE 7 - CONDITION SUSPENSIVE

Le présent apport est consenti et accepté sous la condition suspensive de l'immatriculation de la Société 24 JUILLET au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS.

Cette condition suspensive devra être réalisée au plus tard le 30 novembre 2024 sauf accord entre les parties aux présentes pour reporter cette date.

A défaut, le présent apport sera nul et non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 8 - DECLARATIONS FISCALES

ARTICLE 8 - 1.ENREGISTREMENT

Les soussignés déclarent placer le présent apport sous le régime des apports purs et simples visés aux articles 809 et 810 du Code Général des Impôts.

ARTICLE 8 - 2.DECLARATION EN MATIERE D'IMPOT SUR LE REVENU

En matière d'impôts sur le revenu, Monsieur Julien CLEMENT déclare que l'apport des 111 parts sociales en Pleine Propriété de la Société LA FERME DU VAU Foie Gras – Epicerie Fine lui appartenant, sera placé sous le régime des dispositions de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts qui prévoit le report d'imposition

des plus-values réalisées en cas d'apport de titres à une Société soumise à l'impôt sur les Sociétés qui est contrôlée au sens dudit article par l'Apporteur.

En effet, l'Apporteur déclare :

- que le présent apport de titres est réalisé en France,
- qu'il contrôlera au sens de l'article 150-0 B ter la Société 24 JUILLET, bénéficiaire de l'apport, puisqu'il détiendra directement ou indirectement la majorité des droits de vote de ladite Société à l'issue de l'apport de titres.

Conformément aux stipulations de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts qui sont littéralement rapportées ci-dessous, l'Apporteur déclare être informé qu'il sera mis fin au report d'imposition à l'occasion :

- de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres reçus en rémunération de l'apport ;
- de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres apportés, si cet événement intervient dans un délai, décompté de date à date, de trois ans à compter de l'apport de titres. Toutefois, il n'est pas mis fin au report d'imposition lorsque la Société bénéficiaire de l'apport cède les titres dans un délai de trois ans à compter de la date de l'apport et prend l'engagement d'investir le produit de leur cession, dans un délai de deux ans à compter de la date de la cession et à hauteur d'au moins 50 % du montant de ce produit, dans le financement d'une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière, à l'exception de la gestion d'un patrimoine mobilier ou immobilier, dans l'acquisition d'une fraction du capital d'une société exerçant une telle activité, sous la même exception, et qui a pour effet de lui en conférer le contrôle au sens du 2° du III de l'article 150-0 B ter, ou dans la souscription en numéraire au capital initial ou à l'augmentation de capital d'une ou plusieurs sociétés répondant aux conditions prévues au d du 3° du 3 du I de l'article 150-0 D ter et aux b et c du 2° du I de l'article 199 terdecies-0 A. Le non-respect de la condition de réinvestissement met fin au report d'imposition au titre de l'année au cours de laquelle le délai de deux ans expire ;
- de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des parts ou droits dans les sociétés ou groupements interposés ;
- ou si cet événement est antérieur, lorsque le contribuable transfère son domicile fiscal hors de France dans les conditions prévues à l'article 167 bis.

La fin du report de l'imposition entraîne l'imposition de la plus-value dans les conditions prévues au 2ter de l'article 200 A, sans préjudice de l'intérêt de retard prévu à l'article 1727, décompté de la date de l'apport de titres, en cas de manquement à l'une des conditions de réinvestissement mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 9 - FORMALITES DIVERSES

Tous pouvoirs sont dès à présent donnés à Monsieur Julien CLEMENT, ès qualités, avec faculté de délégation, à l'effet, s'il y avait lieu, de réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs et aux porteurs d'originaux, de copies ou

d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport pour l'accomplissement des formalités légales requises.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite et la conséquence, les soussignés font élection de domicile en leur demeure et siège respectif sus indiqués.

ARTICLE 11 - FRAIS ET HONORAIRES

Tous les frais et honoraires auxquels donnent droit les apports de titres, ainsi que tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la Société bénéficiaire des apports.

ARTICLE 12- ANNEXE

Est annexée aux présentes, la méthode de valorisation de la société LA FERME DU VAU Foie Gras- Epicerie Fine.

Fait à TOURS (Indre et Loire)
Le 07 octobre 2024
En deux exemplaires originaux

Monsieur Julien CLEMENT (1)



Pour la Société 24 JUILLET (2)
Monsieur Julien CLEMENT



(1) Signature précédée de la mention manuscrite : « Bon pour apport de 111 parts sociales en Pleine Propriété de la Société LA FERME DU VAU Foie Gras – Epicerie Fine».

(2) Signature précédée de la mention manuscrite : « Bon pour acceptation de l'apport de de 111 parts sociales en Pleine Propriété de la Société LA FERME DU VAU Foie Gras – Epicerie Fine».